



Le droit à la plaisanterie

Par **lulu**, le **08/08/2010** à **22:04**

Bonjour,

Je viens vers vous à titre d'information, peut t'ont encourir des poursuites judiciaire suite à une plaisanterie ciblé en ligne?

Je m'exprime un peu mieux, est t'il risqué de faire une plaisanterie comme on en voit de plus en plus qui consiste à mettre une personne en vente aux enchères sur un site internet? Même si celle-ci n'est pas directement identifiable, par exemple en donnant des détails sur elle et qui peuvent aussi identifier un grand nombre de personnes tout en s'assurant que la vente en question soit impossible (un coût énorme ou même le retrait de l'annonce avant la fin de sa vente)?